



**Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal
Vendredi 17 février 2017
18 heures 30**

Etaient présents : Régis TURC, Maire

Laurence BALESTRI, Gilles BRAJON, Christophe CAYROCHE, adjoints
Christophe MOULIN, Marion CHANEAC, Christelle FIRMIN
Isabelle LAURAIRE, Katia TONDUT, Corinne TRANCHAT
André BARBAUX, Benoît VALARIER, Jean SABATIER, Noé LAURENCOT, Corinne TRANCHAT.

Etaient absentes excusées : Isabelle LAURAIRE, Marie-Hélène BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Laurence BALESTRI a été désignée conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectés Territoriales.

Points à l'ordre du jour

Compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 24 octobre 2016 :

- Dispositif de revitalisation du Centre Bourg.
- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Lozère.
- Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère au 1er janvier 2017.
- Agrandissement et rénovation de l'école publique : plan de financement et demandes de subventions.
- Définition des territoires de démocratie sanitaire.
- Proposition de versement d'une subvention à l'« Epicerie Solidaire Mende ».
- Proposition pour la mise en place de « Dons de Naissance ».
- Questions diverses.

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu relatant les échanges de cette séance a été envoyé aux membres de Conseil Municipal.

N'ayant eu aucune observation sur le document, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

Approbation des règlements relatifs aux agents communaux:

- règlement de formation
- règlement intérieur et autorisations d'absences
- règlement des astreintes
- la charte d'utilisation des ressources informatiques

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a réalisé un audit en 2016 sur l'organisation interne de la Mairie. Celui-ci a démontré la nécessité de rédiger les règlements précités en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services communaux.

Le Centre de Gestion a accompagné la commune de Badaroux dans l'élaboration de ces documents qui ont fait l'objet d'un passage devant le Comité Technique. Ce dernier a émis un avis favorable sur l'ensemble des documents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions :

- 1^{ère} question : Les patrouilleurs du Conseil Départemental peuvent-ils alerter les agents communaux?
 - Réponse de Monsieur le Maire : J'ai sollicité le Conseil Départemental et la Préfecture à ce sujet. Ils m'ont indiqué que cela n'était pas possible pour des raisons de responsabilités.
- 2^{ème} question : Les tournées de déneigement sont-elles organisées ?
 - Réponse de Monsieur le Maire : oui les tournées de déneigement sont organisées. Sont déneigés les axes prioritaires du village de Badaroux puis les secteurs où l'accès est délicat : Pelgeires, Nojaret et Les Bories. Toutefois, les agents communaux s'adaptent aux circonstances et veillent à la sécurité des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les règlements suivants :
 - ✓ règlement de formation
 - ✓ règlement intérieur et autorisations d'absences
 - ✓ règlement des astreintes
 - ✓ la charte d'utilisation des ressources informatiques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

Opposition au transfert de la compétence planification à la Communauté de Commune Coeur de Lozère.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi

pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition d'une "minorité de blocage" de communes membres dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le SCOT n'est plus en vigueur depuis le 13 janvier 2017. Concrètement, l'absence de couverture entraîne une constructibilité dite limitée. Les communes qui souhaitent modifier un PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle ou à urbaniser devront demander l'autorisation à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Cœur de Lozère ».
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.
- de donner pouvoir au Maire de signer tout document relatif à cette affaire au nom de la commune.

Opposition au transfert de la compétence ADS à la Communauté de Commune Cœur de Lozère.

Vu la délibération n°2013-035 en date du 5 juin 2013 portant approbation du Plan Local d'urbanisme de la commune de Badaroux,

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014-art134, précisant que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le Maire.

Monsieur le Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes qui se sont dotées d'un PLU ou d'un POS, ainsi que dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la publication de la ALUR.

En outre, lorsqu'une commune fait partie d'un EPCI, elle peut lui déléguer cette compétence qui est alors exercée par le Président de l'établissement public auquel le Maire adresse son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable (CU, art. L.422-3). La délivrance des autorisations d'urbanisme par le président de la communauté est juridiquement possible. Elle relève d'une délégation prévue au code de l'urbanisme (article L. 422-3) et s'opère par délibération concordante de l'EPCI et des communes qui le souhaitent.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de conserver la compétence ADS « délivrance des autorisations d'urbanisme » et donc de ne pas la déléguer au Président de la Communauté de Commune

- donne pouvoir au Maire de signer tout document relatif à cette affaire au nom de la commune.

Modification n°1 de la convention entre la commune de Mende et la commune de Badaroux relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

Monsieur le Maire rappelle que le 25 juin 2015, la commune de Badaroux a conclu une convention avec la commune de Mende pour l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

Il a été convenu et accepté par les deux parties que la rémunération, unitaire, de la mission d'assistance technique pour l'instruction des autorisations du droit des sols est définie par arrêté municipal.

A ce titre, l'article 10 de la convention a été modifié pour établir une rémunération annuelle établie sur la base suivante :

- Permis de construire et permis d'aménager : 200 euros
- Permis de construire pour une maison individuelle issu d'un permis d'aménager : 100 euros. Monsieur le Maire précise que cette nuance est importante car elle permet à la commune de faire des économies.
- Certificats d'urbanisme opérationnel : 50 euros
- Certificats d'urbanisme d'information : 30 euros
- Autres autorisations (AT, modificatif, transfert....) : 100 euros

En outre, il est conclu

- Que la commune de Mende établira en début d'année, le décompte des prestations réalisées l'année N-1 qui seront facturées à la commune de Badaroux.
- que le tarif est susceptible de révision en fonction du coût réel du service.
- Que la tarification susvisée sera applicable à compter du 01 janvier 2017.
- Que la commune et le service urbanisme de la commune de Mende assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.
- Que la commune de Mende assure la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification n°1 de la convention entre la commune de Badaroux et la commune de Mende pour l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

Coût du transport des repas 2016 pour la crèche de Badaroux.

Un agent de la commune de Badaroux assure la livraison des repas avec un véhicule pour la crèche de Badaroux, ce qui représente environ 254 jours/an, soit 175 jours en période scolaire et 54 jours hors période scolaire.

En accord avec le CIAS de la Communauté de Communes Cœur de Lozère et sur proposition de Monsieur le Maire, le coût du transport lui sera facturé 2224.16 euros a vu des dépenses effectuées pour 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Décide d'émettre un titre de recettes au CIAS de la Communauté de Communes Cœur de Lozère d'un montant de 2224,16 euros pour l'année 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

Objet : Création d'un contrat d'accompagnement à l'emploi

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Boutavin Déborah, recrutée en contrat unique d'insertion a démissionné de son poste d'assistante auprès des enfants. Il propose donc de procéder à un recrutement.

Le Maire indique l'assemblée que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Badaroux, pour exercer les fonctions d'assistante d'enfants à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 20/02/17 (24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 65 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'assistante d'enfants à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

Création d'un point d'accueil numérique

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité qui va être mise en œuvre à partir du mois de mars 2017. Il précise qu'à compter de cette date, les usagers devront se rendre dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des données pour effectuer leurs démarches. Face à cette perte de proximité, la préfecture propose aux petites mairies, d'une part de s'équiper d'un point d'accueil numérique pour établir les pré-demandes et d'autre part de bénéficier d'un dispositif de recueil des données mobiles par le biais d'une convention.

Le Maire précise à l'assemblée qu'une demande de subvention au titre de la DETR peut être sollicitée pour l'installation de cet équipement fixe.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ d'approuver l'installation d'un point d'accueil numérique et d'être signataire de la charte d'utilisation du système de recueil des données mobiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,
- ✓ de solliciter une subvention au titre de la DETR
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

Etudes préalables à la réalisation d'une micro-station et aux travaux de réhabilitation des réseaux du hameau de Pelgeires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le hameau de Pelgeires est classé en assainissement individuel sur le zonage d'assainissement.

Toutefois, ce secteur est équipé d'un système d'assainissement semi-collectif qui à ce jour ne répond pas aux exigences environnementales.

Pour régulariser la situation en limitant les coûts, Monsieur le Maire propose d'installer une micro-station sur Pelgeires et de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau si cela est nécessaire.

Préalablement à cette réalisation, il sera nécessaire de procéder :

- Au curage du collecteur
- D'inspecter le collecteur à l'aide d'une caméra
- De réaliser un test à la fumée du collecteur.

Monsieur le Maire précise que des acquisitions foncières seront nécessaires.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver les études préalables à la réalisation d'une micro-station et aux travaux de réhabilitation des réseaux du hameau de Pelgeires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,

- ✓ de solliciter des subventions et notamment celles de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet et aux demandes de subventions.

Clôture de la séance à 19h55.

**Le Maire,
Régis TURC**